

Perquisitions

Transport au domicile des personnes suspectées d'avoir participé aux faits incriminés ou de détenir des pièces, informations ou objet pouvant permettre de rapporter la preuve de infractions

Recherche à l'intérieur d'un lieu normalement clos pour perquisition si pénétration dans un lieu clos avec un objectif de fouille -

↓
 sauf autorisation depuis l'intérieur, et sous peine de nullité, - perquisition dérivée entre 6h et 21 heures
 sauf perquisitions nocturnes (notamment pour trafic de stupéfiants par de lieux de consommation ou fabrication, domicile exco. boxcénésie ou annulation) -
 article: 706-28, 706-35 et 706-89 CPP
 (Loi juin 2016 = renouveau = perquisitions pendant du domicile de nuit -)

↓
 domicile
 notion plus large qu'en droit civil, incluant garage, véhicule stationné dans un lieu privé -
 ↓
 règles particulières pour certains lieux = avocats, médecins, notaires - - -
 • journalistes - - - 56-1 56-2 CPP
 • défense nationale 56-4 CPP
 • professions 56-5 CP

Sauf exceptions (notaires) la perquisition relève de la compétence d' - O P J

En France
 L'O P J n'a pas à obtenir le consentement de l'interdit - mais perquisition en présence de l'occupant perquisitionné, ou en cas d'impossibilité, un représentant ou deux témoins choisis par l'O P J -

En Belgique
 L'O P J doit obtenir l'assentiment de la personne chez qui l'opération a lieu Art 76 CPP
 Assentiment obtenu par écrit - de la main de l'interdit -
 Si refus, le JLD peut autoriser, sur requête du Proc Reg, la perquisition sans l'assentiment si elle concerne - crime ou délit puni de 5 ans d'emprisonnement -

Saisies
 le but est de permettre la saisie de tous les éléments utiles à la manifestation de la vérité